



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 08 décembre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du lac du Der-Chantecoq, légalement convoqué le jeudi 01 décembre, s'est réuni à la Maison du Lac à Giffaumont-Champaubert sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN.

Etaient présents :

Madame HANSE, Madame LOISELET, Monsieur MIRGODIN, Monsieur VALENTIN, Monsieur GOUVERNEUR, Monsieur KARAKULA, Monsieur MALOU, Monsieur FORMET, Madame REOLON, Monsieur CALABRESE, Monsieur MARIN, Monsieur CARON, Monsieur CHARPENTIER, Monsieur BAYER, Monsieur BOURGOIN

Absents représentés :

Monsieur Dominique MERCIER donne pouvoir à Monsieur MARIN
Monsieur Jean-Pierre BOUQUET donne pouvoir à Madame REOLON
Monsieur Charles DE COURSON donne pouvoir à Monsieur MIRGODIN

Election du secrétaire de séance :

Monsieur Laurent GOUVERNEUR.

Approbation du dernier Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la séance du 10 novembre 2022 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

I. Tarification des participations nautiques pour l'année 2023

Conformément aux orientations budgétaires discutées le 10 novembre 2022, et conformément aux engagements du Syndicat du Der, il est proposé les tarifs ci-dessous énoncés par les participations nautiques 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 10 novembre 2022 relative aux orientations budgétaires 2023,

Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 24 novembre 2022.

Considérant le taux d'inflation annuel de la zone euro en hausse,

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'appliquer une revalorisation + 4% des tarifs adoptés pour l'année 2022., soit en deçà de l'inflation et des augmentations pour les autres activités.

ADOpte les tarifs suivants pour les participations nautiques 2023 à percevoir par le Syndicat du Der sur l'ensemble du Lac du Der :

Voiliers		Dériveurs	Cabiniers
Voilier amarré sur bouée	par an	112,72 €	112,72 €
Dériveur au sol	par an	47,79 €	
Tous	par jour	6,10 €	10,02 €
Tous	pour deux jours	8,07 €	15,71 €
Tous	pour une semaine	23,84 €	47,79 €
<u>Planche à Voile, Kyte-surf</u>			
Individuel	par an	23,84 €	
Ecole	par an	11,20 €	
Tous	par jour	5,65 €	
Tous	pour deux jours	8,07 €	
Tous	pour une semaine	15,32 €	

ADOpte les tarifs suivants pour tous les bateaux amarrés dans les ports protégés de Giffaumont, Nemours et Nuisement et précise que toute installation de mouillage dans ces ports devra au préalable avoir reçu l'accord du Syndicat du Der. Chaque bateau bénéficiant d'un mouillage devra acquitter une redevance équivalente au tarif annuel fixé pour un catway de 5 mètres. Chaque bateau bénéficiant d'un mouillage en dehors des catways devra s'acquitter d'une redevance équivalente au tarif annuel fixé pour un catway de 5 m.

ANNEE 2023
« Ports protégés » : Station Nautique, Nemours, Nuisement

CATWAYS Tarifs annuels	Clubs de voile (YCDer et CNADer)			UFAPPMA
	Catways	Stockage sur terrain Du Syndicat du Der	Total	Tarif unique
4 m	315,65 €	46,80 €	362,45 €	228,30 €
5 m	361,30 €	46,80 €	408,10 €	
6 m	386,90 €	46,80 €	433,77 €	
7 m	405,60 €	46,80 €	452,40 €	
8 m et + Ou ponton d'accueil	431,40 €	46,80 €	478,20 €	

CATWAYS Tarifs annuels	SNCDer		
	Catways	Droit de navigation	Total
5 m	113,78 €	294,32 €	408,10 €
6 m	139,36 €	294,32 €	433,70 €
7 m	158,10 €	294,32 €	452,40 €
VNM à bras ou à selle		168,70 €	168,70 €

Tarifs passagers	Club < à 30 cv	SNC VNM	Der > à 30 cv	Clubs de voile (CNG, YCDer et CNADer)	UFAPPMA
Tarif au mois	131,77 €	142,80 €	239,20 €	128,00 €	100,88 €
Tarif semaine	44,20 €	60,40 €	63,45 €	65,00 €	47,00 €
Tarif 2 jours et week-end	18,10 €	23,76 €	24,60 €	17,80 €	12,40 €
Tarif 3 jours	27,90 €	38,10 €	40,20 €		
Tarif 4 jours	35,00 €	47,60 €	49,20 €		
Tarif journée	11,00 €	14,30 €	15,76 €	18,00 €	6,35 €
Tarif ½ journée (après 15 heures)	6,80 €		10,40 €		

DIT que le tarif forfaitaire pour la location d'un emplacement de pêche à la carpe se décompose comme suit :

- Emplacement de pêche à la carpe pour une semaine : 80,20 €
- Emplacement de pêche à la carpe pour une semaine réduite : 55,10 €
- Emplacement de pêche à la carpe pour une journée : 12,00 €

DIT que les embarcations utilisées à des fins commerciales à partir des ports protégés devront être préalablement déclarées par les clubs au Syndicat du Der. Dans ce cas, une redevance complémentaire aux tarifications nautiques détaillées ci-dessus devra être versée par l'utilisateur au Syndicat du Der.

Cette redevance d'occupation temporaire d'un espace en vue d'y pratiquer une activité commerciale est fixée à 530,40 € par activité.

PRECISE qu'il ne pourra être procédé à des ajustements de tarif pour quelque raison que ce soit (niveau du lac, conditions météorologiques durée d'occupation ...)

CONFIRME que les usagers et concessionnaires ont pour obligation de se conformer à la présente délibération, au règlement annuel annexé ainsi qu'aux conventions

PRECISE qu'une augmentation de 4 % est appliquée pour l'année 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

II. Tarification de la redevance des ordures ménagères pour l'année 2023

L'évacuation et le traitement des ordures ménagères sont réalisés par le Syndicat du Der, aidé dans ces prestations par une société d'évacuation de transport et de traitement des ordures ménagères.

Conformément aux orientations budgétaires 2023 discutées le 10 novembre 2022 il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous énoncés pour la redevance des ordures ménagères à percevoir par le Syndicat du Der.

Considérant la délibération relative aux orientations budgétaires discutées le 10 novembre 2022.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis du Bureau Syndical du 8 décembre 2022.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOpte les tarifs pour la redevance des ordures ménagères pour l'année 2023 à percevoir par le Syndicat du Der comme suit :

Clubs, sections, écoles sans hébergement :	18,80 €	par an et par embarcation déclarée (sauf embarcations de sécurité)
	1,40 €	par jour pour les redevances nautiques temporaires (par personne et jusqu'à concurrence du montant du tarif annuel)
Pêche :	1,25 €	par carte à la journée
	1,55 €	par semaine réduite
	2,26 €	par semaine
	3,32 €	par carte de vacances (15 jours)
	4,22 €	par carte au mois
	17,00€	par carte à l'année
Campings :	36,60 €	par an et par emplacement
Ecoles avec hébergements ou Hébergement de groupe :	23,95 €	par lit et par an
Ecoles avec hébergements ou Hébergement de groupe :	12,50 €	par lit pour une période d'activité de 6 mois.
Hébergement collectif temporaire : Maison habitée ou louée :	10,38 €	par lit et par mois
	176,50 €	
Résidence de tourisme :	110,50 €	par unité d'hébergement et par an
Autorisation de vente ambulante :	521,16 €	par an
Commerce :	983,23 €	par an
Casino :	7 940,70 €	par an

DECIDE que conformément au décret 87-713 du 26 août 1987 les propriétaires des habitations recevront directement la quittance relative aux ordures ménagères et devront s'en acquitter charge à ces derniers de récupérer ces frais auprès de leur(s)locataires (s). En cas de cession le propriétaire devra transmettre l'acte notarié au Syndicat du Der afin que sa situation soit modifiée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

PRECISE qu'une augmentation de 18,5 % est appliquée sur tous les tarifs pour l'année 2023 à l'exception des « maisons habitées ou louées » où l'augmentation appliquée est de 7 % .

PRECISE qu'il ne pourra être procédé à des ajustements de tarif pour quelque raison que ce soit (niveau du lac, conditions météorologiques, durée d'occupation ...)

III. Tarifications diverses pour l'année 2023

Conformément aux orientations budgétaires 2023 discutées le 10 novembre 2022, il est proposé d'appliquer aux redevances diverses les tarifs ci-dessous énoncés afin de tenir compte des frais d'entretien général du Lac à la charge du Syndicat du Der.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 novembre 2022 relative aux orientations budgétaires 2023,

Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 24 novembre 2022

Considérant le taux d'inflation annuel de la zone euro en hausse,

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'appliquer une revalorisation + 5,6 % des tarifs adoptés pour l'année 2022

ADOpte les tarifs 2023 à percevoir par le Syndicat du Der :

Unité d'embarcation proposée à la location :	
Jusqu'à 20 unités :	58,61 €
Au-delà de 20 unités :	40,13 €
Plaquette d'immatriculation :	7,18 €
Carte IGN (<i>par 10 unités</i>) :	82,37 €
Carte RIS (<i>l'unité</i>) :	52,80 €
Carte RIS tirage « affiche » (<i>l'unité</i>) :	15,84 €
Ouvrage « Carnet de découverte nature des grands lacs de Champagne » (<i>par 5 unités</i>) :	36,96 €
Autocollants « Lac du Der » (<i>par 10 unités</i>) :	8,45 €
Topo-guides (<i>par 10 unités</i>) :	44,35 €
Jetons bornes camping-cars (<i>par 10 unités</i>) :	26,40 €
Location d'un emplacement citerne gaz à « Legen'der » :	95,04 €
Location d'une terrasse à « l'Auberge de Chantecoq »	2 486,88 €
Location d'une terrasse « Legen'der » :	3 104,64 €
Location emplacement « Train du Der/Train aux oiseaux » :	2 578,75 €
Location de la salle de la Maison du Lac :	
A la journée :	158,40 €
A la demi-journée :	105,60 €
Location du rez-de-chaussée du bâtiment d'accueil de Der Nature	171,07 €
Hors activités commerciales :	

Location de l'espace public :

Les occupations de l'espace public ci-après détaillées devront faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Syndicat du Der et recevoir son autorisation écrite.

Pour les occupations situées sur le mail commercial, les tarifs ci-après seront augmentés de la TVA en vigueur.

Agrandissement temporaire sur le domaine du Syndicat du Der d'un commerce existant, sans entrave à la circulation publique, sans scellement ni percement :

46,46 € le m²

Location d'un espace public pour création d'une activité commerciale temporaire

Pour une période maximale de 62 jours consécutifs du 01 juillet au 31 août sur la base de 10 m² minimum et par tranche de 10m² :

130,94 € pour 10 m²

(tarif valable par site de vente, sous-traitance interdite)

Location d'un espace public pour création d'une activité commerciale temporaire

Pour une période maximale de 6 mois consécutifs du 01 avril au 30 septembre sur la base de 10 m² minimum et par tranche de 10m² :

396,00 € pour 10 m²

(tarif valable par site de vente, sous-traitance interdite)

Location pour une installation ponctuelle et par tranche de 5m² :

17,95 € par jour

Espace piéton « mail commercial » : location pour une installation ponctuelle

Et par tranche de 5m² :

34,85 € par jour

Marché constitué à raison d'un jour maximum par semaine entre le

15 Juin et début septembre (évacuation des déchets inclus)

10,50 € par jour

et par marchand

(caution de 200 € à fournir par chaque commerçant avant installation)

Occupation de l'espace public pour une manifestation de plein air à caractère commercial ou non commercial (cette redevance inclus le nettoyage de l'espace public et l'évacuation des déchets) :

Espace inférieur à 100 m² :

196,57 € par jour d'occupation

Par tranche de 100m² supplémentaires :

129,36 € par jour d'occupation

Occupation de l'espace public pour l'installation d'un espace couvert destiné à recevoir une manifestation à caractère commercial ou non commercial (cette redevance inclus le nettoyage de l'espace public et l'évacuation des déchets) :

583,20 € par 3 jours maximum d'occupation

PRECISE que ces redevances s'appliquent sur l'ensemble des terrains propriétés du Syndicat du Der et des terrains sur lesquels, par convention, concession ou délégation, le Syndicat du Der possède la compétence touristique ou en assure la gestion et l'entretien.

PRECISE que pour l'occupation de l'espace public dans le cadre d'une manifestation commerciale ou non commerciale, le Syndicat du Der, ne saurait en aucune manière être tenu responsable des éventuels dommages causés aux tiers par l'installation. L'organisateur devra faire son affaire des assurances, contrôles de sécurité et diverses autorisations nécessaires à son installation.

RAPPELLE qu'aucune augmentation n'a été appliquée, sur les années 2019, 2020, 2021 et 2022.

ADOpte le tarif de Location de l'emplacement du Spectacle équestre « Les Légendes du Lac » à 3 000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

PRECISE qu'il ne pourra être procédé à des ajustements de tarif pour quelque raison que ce soit (niveau du lac, conditions météorologiques ...).

IV. Tarification de la vignette 2023

La livraison annuelle par le Syndicat du Der des vignettes bateaux doit être cohérente avec la distribution annuelle des cartes de pêche sur le Lac du Der-Chantecoq.

A cet effet et afin de permettre à l'Union des Fédérations et Associations pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique du Lac du Der-Chantecoq, sous-concessionnaire, de distribuer, en même temps, les autorisations de pêche et les vignettes, le Syndicat du Der souhaite délibérer dès à présent sur les tarifs de la vignette 2023 et propose le prix de 7,50 € l'unité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 novembre 2022 relative aux orientations budgétaires 2023,

Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 24 novembre 2022

Considérant le taux d'inflation annuel de la zone euro en hausse,

Considérant la nécessité de réaliser les vignettes avant la fin de cette année pour faciliter leur distribution,

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'appliquer une revalorisation + 5,6 % des tarifs adoptés pour l'année 2022.

FIXE le tarif de la vignette à 7,50 € pour l'année 2023.

INDIQUE que la vignette, est obligatoire pour la navigation sur le Lac du Der. Les clubs sous-concessionnaires sont chargés de les mettre à disposition de leurs passagers et adhérents.

PRECISE que ce tarif sera intégralement pris en compte pour la réalisation du budget primitif 2023.

V. Tarification des loyers des cellules commerciales

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que le début des travaux de construction des cellules commerciales est prévu pour le mois de mai 2023.

Il convient donc d'établir dès à présent le montant des loyers à appliquer.

M. le Président partage les éléments de réflexion sur le loyer des futures cellules commerciales ainsi que l'évaluation du service du Domaine en date du 14 septembre 2022.

Il rappelle que le loyer proposé historiquement par le Syndicat lors du lancement du projet était de 40 €/m²/an.

Il souligne que l'espace bien-être étant une activité spécifique impliquant certains surcoûts à la construction, il est donc proposé de fixer le loyer à 80 € H.T./an/m². Concernant les autres cellules et notamment la brasserie, il est proposé de fixer le loyer à 60 € H.T./an/m².

M. le Président précise que ces loyers représentent 3 % de la valeur locative et que ces tarifs devront être indexés au coût de la construction.

Les baux proposés seront des baux synallagmatiques de 10 ans.

Vu l'article L.2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil de déléguer au Président le pouvoir de conclure des baux portant sur les biens du patrimoine pour une période ne pouvant pas dépasser 12 ans et d'en fixer le prix dans les limites de la valeur locative.

Vu l'évaluation du service du Domaine en date du 14 septembre 2022.

Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 6 octobre 2022.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer les loyers des cellules commerciales entre 60 et 80 € H.T. du m² et par an.
DECIDE de fixer le loyer à 80 € H.T./an/m² pour l'espace bien-être.
DECIDE de fixer le loyer à 60 € H.T./an/m² pour les autres cellules.
DONNE tout pouvoir au Président pour conclure des baux à venir et tous actes et documents relatifs à cette affaire.

VI. Budgets primitifs 2023

Lors de sa séance du 10 novembre 2022, le Comité Syndical a discuté des orientations budgétaires du Syndicat du Der pour l'année 2023.

Le Budget général comprend :

- ⬇ La section de fonctionnement,
- ⬇ La section d'investissement, comprenant les programmes suivants :

Projets / dépenses d'investissement	Montant T.T.C.
Participation actif ADT 52 / action SPL (261)	2 500,00 €
Logiciels (2051)	12 000,00 €
Achat de terrains et bâtiments (la Hutte de Nuisement/ Auberge de Chantecoq, Terrains Nuisement) (2115)	500 000,00 €
Travaux sur pistes cyclables (2128-250)	120 000,00 €
Etudes - création piste cyclable vers la forêt d'Orient (2128-250)	120 000,00 €
Travaux sur bâtiments (21318) (Capitainerie phase II- Postes de secours -sanitaires publics - Hangard maison du lac)	250 000,00 €
Sentiers pédestres (2128-267)	5 000,00 €
Travaux sur plages / réensablement (2128-252)	150 000,00 €
Jeux (2128-241)	30 000,00 €
Création et aménagement d'espaces publics (2128)	50 000,00 €
Signalétique (2152)	100 000,00 €
Aménagement aire camping-cars Chantecoq (2135)	70 000,00 €
Matériels (21578) - tondeuse tractée	50 000,00 €
Terrasses legend'der + Auberge de Chantecoq	35 000,00 €
Flocage des véhicules + gyrophares (2182)	6 000,00 €
Voirie du port (2152)	60 000,00 €
Eclairage public	5 000,00 €
Reprise enrochement Port de Giffaumont	10 000,00 €
Plantations (2121)	5 000,00 €
Matériel informatique (2183)	35 000,00 €
Mobilier (2184)	5 000,00 €
Outillage/ lignes de nage / bouées	20 000,00 €
Bateau pompier (2182)	15 000,00 €
Vélo équipé entretien sentiers	5 000,00 €
Poubelles / conteneurs / conteneurs semi enterré (2158)	100 000,00 €
Equipements (gyrobroyeur+ tronçonneuse métaux+ débrousailluse) + divers (2158)	7 000,00 €
Cabine de peinture / hôte aspirante	6 000,00 €
barrières Vauban	5 000,00 €
Mobilier urbain / tables de pique nique	6 000,00 €
Station service carburant Port de Giffaumont	34 000,00 €
Autres travaux 2315	637 444,28 €
SOUS TOTAL DES PROJETS D'INVESTISSEMENT	2 455 944,28 €
Remboursement capital des emprunts	105 240,00 €
Total	2 561 184,28 €

Le budget primitif annexe « ZAC II Rougemer » comprend :

📁 La section de fonctionnement,

📁 La section d'investissement, comprenant les écritures suivantes :

A. La construction de la première tranche des cellules commerciales :

- Travaux : 1 350 000,00 € H.T. soit 1 620 000,00 € T.T.C. ;
- Maîtrise d'œuvre : 51 875,00 H.T. soit 62 250,00 € T.T.C.

B. La première tranche de l'extension du mail + parking Hôtel :

- Travaux = 500 000,00 € HT soit 600 000,00 € T.T.C. ;
- Maîtrise d'œuvre = 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € T.T.C.

C. Giratoire + 1 phase parkings

- Travaux = 2 300 000,00 € HT soit 2 760 000,00 € T.T.C
- Maîtrise d'œuvre = 71 000,00 € HT soit 85 200 € T.T.C

D. Frais de publication + missions annexes (SPS et contrôle technique) pour ces trois grands projets: 13 000,00 € H.T soit 15 600,00 € T.T.C

E. Les travaux sur les aires de camping-cars P1 et P5 : 135 485,13 €

F. Ainsi que le remboursement du capital des emprunts pour 301 464,87 €.

total

5 610 000 €

Les budgets primitifs annexes de l'eau potable et de l'assainissement sont présentés quant à eux sous la nomenclature M 49.

Considérant les orientations budgétaires discutées lors du Comité Syndical du 10 novembre 2022.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE

BUDGET GENERAL

VOTE le budget primitif général de l'année 2023, par nature avec dispense, pour sa section de fonctionnement au niveau du chapitre, et pour sa section d'investissement au niveau du chapitre sans opération tel qu'il suit :

Le Budget Primitif 2023, qui s'établit de la manière suivante :

	dépenses	recettes
fonctionnement	4 829 184,28 €	4 829 184,28 €
investissement	2 561 184,28 €	2 561 184,28 €
total	7 390 368,56 €	7 390 368,56 €

- Le budget primitif 2023 Général s'équilibre en section de fonctionnement à : 4 829 184,28 €
- Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'élèvent à : 2 561 184,28 €.

En fonctionnement

dépenses	BP 2023
D 011- Charges à caractère général	1 138 000,00
D 012- Charges de personnel	755 000,00
D 65- Autres charges de gestion courante	916 000,00
D 66 - Charges financières	63 000,00
D 67- Charges exceptionnelles	26 000,00
D 022 - Dépenses imprévues	15 000,00
D 042 - Opérations d'ordre	255 000,00
Virement à la section d'investissement	1 661 184,28
TOTAL	4 829 184,28
recettes	BP 2023
R 70 (Ventes de produits fabriqués, prestations de services)	510 000,00
R 73 (Impôts et taxes)	155 000,00
R 74 (Dotations et participations)	936 700,00
R 75 (Autres produits de gestion courante)	260 000,00
Virement du Budget annexe ZAC II	2 967 484,28
TOTAL	4 829 184,28

En investissement

dépenses	BP 2023
D 20 (immobilisations incorporelles)	12 000,00
D 21 (Immobilisations corporelles)	1 804 000,00
D 23 (immobilisation en cours)	637 444,28
D 26 (Participations et créances rattachées à des participations)	2 500,00
D 16 (emprunts et dettes assimilées)	105 240,00
TOTAL	2 561 184,28
recettes	BP 2023
R 13 (subventions d'investissement)	562 000,00
R 10 (dotations, fonds divers et réserves)	83 000,00
R 040 (opérations d'ordre)	255 000,00
Virement de la section de fonctionnement	1 661 184,28
TOTAL	2 561 184,28

Auxquelles correspondent les participations de fonctionnement suivantes :

Conseil Départemental de la Marne	123 000,00 €
Conseil Départemental de la Haute-Marne	123 000,00 €
Communes et Intercommunalités	658 000 €

Concernant la participation des Communautés de Communes, elle a été estimée per capita, au vu du recensement 2022 et l'intégralité du périmètre des intercommunalités adhérentes au Syndicat du Der. Sur cette base, cette participation demandée sera comme l'année passée de 7,40 € par habitant.

La présentation du montant global des participations pour les intercommunalités adhérentes au Syndicat du Der est réalisée à partir des recensements 2022 et sur l'intégralité de leur périmètre.

Marne

- ✓ Communauté de Communes du Perthois, Bocage et Der : **42 912,60 €**
- ✓ Communauté de Commune de Vitry Champagne et Der : **181 655,20 €**

Haute-Marne

- ✓ Communauté d'Agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise : **426 484,20 €**

AUBE

- ✓ Communauté de Commune lacs de Champagne représentant par substitution les six communes Auboises au sein de Syndicat du Der, soit, pour les communes d'Arrembécourt, Bailly-le-Franc, Chavanges, Joncreuil, Lentilles et Villeret :
7 237,20 €

Budget annexe « ZAC II Rougemer »

ADOPTÉ le budget annexe « ZAC II Rougemer » pour l'année 2023 par nature avec dispense, pour sa section de fonctionnement au niveau du chapitre, et pour sa section d'investissement au niveau du chapitre tel qu'il suit :

Le Budget Primitif 2023, qui s'établit de la manière suivante :

	dépenses	recettes
fonctionnement	5 929 000,00 €	5 929 000,00 €
investissement	5 610 000,00 €	5 610 000,00 €
total	11 539 000,00 €	11 539 000,00 €

- Le budget primitif 2023 annexe « ZAC II Rougemer » s'équilibre en section de fonctionnement à **5 929 000,00 €**
- Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'élèvent à **5 610 000,00 €**

En fonctionnement

dépenses	BP 2023
D 011 (charges à caractères général)	42 240,00
D 022 (dépenses imprévues)	5 000,00
D 023 (virement à la section d'investissement)	2 801 534,03
D 042 (opérations d'ordre):	8 465,97
D 65 (autres charges de gestion courante)	2 967 484,28
D 66 (charges financières)	104 275,72
TOTAL	5 929 000,00
recettes	BP 2023
R 70 (Ventes de produits fabriqués, prestations de services)	45 000,00
R 73 (Impôts et taxes):	1 805 000,00
R 75 (Autres produits de gestion courante)	79 000,00
R 77 (Produits exceptionnelles)	4 000 000,00
TOTAL	5 929 000,00

En investissement

dépenses	BP 2023
D 20 (Immobilisations incorporelles)	193 050,00
D 21 (Immobilisations corporelles)	135 485,13
D 23 (Immobilisations en cours)	4 980 000,00
D 16 (emprunts et dettes assimilées)	301 464,87
TOTAL	5 610 000,00
recettes	BP 2023
R 13 (subventions d'investissement)	800 000,00
R 021 (virement de la section d'exploitation)	2 801 534,03
R 040 (opérations d'ordre):	8 465,97
R 1641 (emprunt)	2 000 000,00
TOTAL	5 610 000,00

Budget annexe « eau potable »

ADOPTÉ le budget annexe « eau potable » institué au titre de la nomenclature M49 pour l'année 2023, tel qu'il suit :

	dépenses	recettes
fonctionnement	16 124,71	16 124,71
investissement	6 124,71 €	6 124,71 €
total	22 249,42 €	22 249,42 €

Le Budget Primitif 2023, qui s'établit de la manière suivante :

- Le budget primitif 2023 annexe « eau potable » s'équilibre en section de fonctionnement à **16 124,71 €**
- les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'élèvent à **6 124,71 €**

En fonctionnement

Chapitres :

dépenses

D 011 (charges à caractères général):	10 000,00 €
D 042 (opérations d'ordre):	6 124,71 €

recettes

R 74 (dotations et participations):	14 064,30 €
R 042 (opérations d'ordre):	2 060,41 €

En investissement

Chapitres :

dépenses

D 21 (immobilisations corporelles)	4 064,30 €
D 040 (opérations d'ordre) :	2 060,41 €

recettes

R040 (opérations d'ordre) :	6 124,71 €
-----------------------------	------------

PRÉCISE qu'une somme de **14 064,30 €** sera versée de la section de fonctionnement du budget général (article 657364) vers la section de fonctionnement du budget annexe « eau potable » (article 74).

Budget annexe « assainissement »

ADOPTÉ le budget annexe « assainissement » institué au titre de la nomenclature M49 pour l'année 2023, tel qu'il suit :

Le Budget Primitif 2023, qui s'établit de la manière suivante :

	dépenses	recettes
fonctionnement	20 954,14 €	20 954,14 €
investissement	10 954,14 €	10 954,14 €
total	31 908,28 €	31 908,28 €

- Le budget primitif 2022 annexe « assainissement » s'équilibre en section de fonctionnement à **20 954,14 €**
- Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'élèvent à **10 956,39 €**

En fonctionnement

Chapitres :

dépenses

D 011 (charges à caractères général):	10 000,00 €
D 042 (opérations d'ordre):	10 954,14 €

recettes

R 74 (dotations et participations):	14 845,59 €
R 042 (opérations d'ordre):	6 108,55 €

En investissement

Chapitres :

dépenses

D 21 (immobilisations corporelles)	4 847,84 €
D 040 (opérations d'ordre):	6 108,55 €

recettes

R 040 (opérations d'ordre):	10 956,39 €
-----------------------------	-------------

PRÉCISE qu'une somme de **14 845,59 €** sera versée de la section de fonctionnement du budget général (article 657364) vers la section de fonctionnement du budget annexe « Assainissement » (article 74).

ALLOUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 000 € à l'Office de Tourisme du Lac du Der.

AUTORISE Monsieur le Président à présenter tout dossier de demande de subvention auprès des organismes et collectivités conformément au plan de financement inscrit dans le budget primitif 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget général ;

ADOPTÉ à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe « ZAC II Rougemer » ;

ADOPTÉ à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget annexe « eau potable » ;

ADOPTÉ à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget annexe « assainissement » ;

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur la Président à signer tout document relatif à cette affaire.

VII. Subvention exceptionnelle - Moov 'O Der 2023

Monsieur le Président rappelle que l'évènement Moov'O Der avait bénéficié d'un accompagnement financier par le Syndicat du Der à hauteur de 40 000 €.

Concernant l'édition 2023, dont les dates seront du 12 au 14 mai 2022, l'appui de la Région Grand Est notamment, ainsi que ceux des départements de la Marne et de la Haute-Marne, seront très certainement revus à la baisse. De plus, certaines recettes (dont le bonni de l'ancienne association de commerçants) étaient exceptionnelles, invitant ainsi l'Office de Tourisme organisateur à solliciter le Syndicat du Der pour une subvention supérieure à celle versée pour l'édition 2022.

En parallèle, l'ambition de cet évènement est de se pérenniser et de monter en puissance, notamment en 2024 lorsqu'il s'agira de célébrer les 50 ans de mise à l'eau du lac, et faire un écho aux Jeux Olympiques.

Aussi, le Bureau Syndical lors de sa réunion du 13 octobre 2022, propose de verser une subvention à hauteur de 50 000 € pour financer et soutenir cette manifestation.

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Syndical du 13 octobre 2022,

Considérant que les activités conduites sont d'intérêt local,

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 000 € à l'Office de Tourisme du lac du Der pour l'organisation du Moov'O'Der 2023.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6745 du Budget Principal 2023.

VIII. Demande de subvention pour le financement marathon du lac du Der « 10 ème anniversaire »

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier de M. Daniel CONROY, Président du club CAPDER sollicitant une aide financière pour l'organisation de la 10ème édition du Marathon de Der.

Ce marathon s'est maintenant installé dans les rendez-vous des coureurs dépassant les frontières départementales pour toucher la Région du Grand Est et atteindre des participants de Belgique, Allemagne, Suisse, Pays-Bas, (1 500 coureurs, 250 bénévoles, et plus de 5000 spectateurs). Depuis plusieurs années maintenant cette épreuve a des retombées importantes sur le territoire pour les commerces locaux, les différentes locations dans les campings, les hôtels, chambres d'hôtes, restauration... et surtout permet de faire découvrir le Lac du Der, ses animations à tous les participants et leurs accompagnants.

Aussi, le Bureau Syndical lors de sa réunion du 23 novembre propose de verser une subvention à hauteur de 5 000 € pour financer et soutenir ce projet.

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de M. Daniel CONROY, Président du club CAPDER en date du 27 octobre 2022,

Vu l'avis du Bureau Syndical du 24 novembre 2022,

Considérant l'examen de la demande de subvention,

Considérant que les activités conduites sont d'intérêt local,

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € du club CAPDER pour financer l'organisation de la 10ème édition du Marathon de Der.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

IX. Demande de subvention pour le financement projet d'implantation de 150 cages/refuges à poissons dans le port de Giffaumont

M. le Président fait part d'un courrier de M. Bernard MAHUT responsable de la Commission de gestion piscicole de l'UFAPPMA, présentant le projet d'implantation de 150 cages/refuges à poissons dans le port de Giffaumont. Ce projet a pour objectif l'implantation de récifs artificiels de grande ampleur dans le plan d'eau principal afin de créer de nouvelles structures dans le fond du lac qui en manque cruellement. Ces récifs permettraient le développement des populations de poissons et le maintien d'une biodiversité plus équilibrée.

Aussi, le bureau Syndical lors de sa réunion du 6 octobre propose de participer financièrement à ce projet à hauteur de 2 000 € comme sollicité dans le plan de financement transmis par l'UFAPPMA.

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de M. Bernard MAHUT responsable de la Commission de gestion piscicole de l'UFAPPMA en date du 9 septembre 2022,

Vu l'avis du Bureau Syndical du 6 octobre 2022,

Considérant l'examen de la demande de subvention,

Considérant que les activités conduites sont d'intérêt local,

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'UFAPPMA pour financer le projet d'implantation de 150 cages/refuges à poissons dans le port de Giffaumont.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

X. Modification de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS DIS MARINE

Dans le cadre du projet de la SAS DIS MARINE de construction d'un commerce d'accastillage sur le port de la Station Nautique de Giffaumont-Champaubert, cette dernière a souhaité que, concomitamment à la signature du compromis de vente du terrain, une convention d'occupation temporaire d'un espace public soit signée afin que le commerçant puisse avoir l'usage, toute l'année, du parking situé face à sa future construction.

Dans cette occurrence, une convention a été signée le 1^{er} avril 2021, et établie pour une durée de 3 ans à compter 1 octobre 2022.

Une nouvelle convention doit être signée, définissant les nouvelles conditions d'utilisation de ce terrain et le coût de cette occupation.

Considérant la demande de la SAS DIS Marine de pouvoir privatiser toute l'année et non plus une partie de l'année un parking public afin d'y exercer son activité commerciale en y stockant des bateaux.

Considérant qu'il convient dès lors de définir les conditions d'usage de ce terrain.

Considérant l'avis du Bureau Syndical en date du 24 novembre 2022.

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public tel que joint.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public telle qu'elle est jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment ladite nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout éventuel avenant à cette convention.

PRECISE que cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération du 29 mars 2021.

XI. Convention de prise en charge de frais de travaux à la Commune de Giffaumont-Champaubert

Suite au diagnostic des réseaux d'eau potable mené par le cabinet BEPG de Nancy, il a été constaté une sous pression des certains poteaux incendie. Il a donc été préconisé le remplacement de 4 poteaux incendie sur la station nautique .

Les dysfonctionnements suivants ont été constatés :

- ✚ Poteaux Incendie N°1 : Coffre cassé, mauvaise étanchéité sur raccord, absence de bouchon
- ✚ Poteaux Incendie MARINA HOLYDER : Poteaux Incendie trop bas, plus de bouchons, modèle obsolète
- ✚ Poteaux Incendie Camping de la foret : Poteaux Incendie trop bas , mal orienté, modèle obsolète
- ✚ Poteaux Incendie capitainerie : Modèle obsolète, ne vidange pas.

Ces travaux sont impératifs pour :

- ✚ garantir la défense incendie de la résidence de tourisme de la Marina Holyder.
- ✚ garantir la défense incendie du camping.
- ✚ garantir la défense incendie du port et des bateaux, avec présence d'une station essence ainsi que les bâtiments recevant du public, la capitainerie qui héberge la gendarmerie en saison estivale, et les clubs nautiques présents sur le port.

Les travaux de renouvellement des quatre poteaux incendie ont été effectués en 2022 par l'Entreprise SUEZ et facturée à la Commune de Giffaumont-Champaubert pour un montant T.T.C de 11 863,16 € T.T.C. € (situation jointe).

Après déduction des diverses subventions obtenues pour la réalisation de ces travaux, le montant restant dû au Syndicat du Der s'élève à **5 963,16 €** (état justificatif joint).

M. le Président propose de rembourser cette facture à la Commune de Giffaumont-Champaubert déduction faites des subventions et du FCTVA.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Président à rembourser à la Mairie de Giffaumont-Champaubert, la somme de **5 963,16 €**.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative à la prise en charge des travaux d'investissement concernant le remplacement et la mise aux normes de poteaux d'incendie sur la station nautique.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023.

XII. Convention d'adhésion à la prestation en santé prévention du Centre de Gestion

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L 136-1, L45235, L452-47, L811-1 et L812-1.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1^{er} Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co- contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} Janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Général 2023 , chapitre 012.

XIII. Vente d'herbe sur pied à faucher sur la Station Nautique

Le Syndicat du Der est propriétaire de parcelles en état de prairie sur la commune de Giffaumont-Champaubert.

Sur les parcelles sur lesquelles aucune opération de construction n'est prévue pour l'année 2023, le Syndicat du Der souhaite réaliser une vente d'herbe sur pied à faucher, hors emprise du futur parking dont les travaux sont prévus pour 2023.

Les parcelles concernées sont précisées dans le plan joint et correspondent à une surface d'environ 20 ha. Elles seront divisées en deux parties d'environ 10 hectares chacune.

Une mise en concurrence sera réalisée afin de retenir les agriculteurs avec lesquels le Syndicat du Der signera le contrat de vente d'herbe qui ne pourra être assimilé à un fermage.

La fauche devra avoir lieu après le 1^{er} juillet.

Considérant que le Syndicat du Der possède des parcelles en état de prairie pour lesquelles une vente d'herbe sur pieds est possible.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une mise en concurrence pour rechercher les agriculteurs intéressés par la vente d'herbe sur pied sur la Station Nautique de Giffaumont-Champaubert.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment les contrats avec les agriculteurs retenus.

XIV. Agence d'Attractivité de Haute-Marne Création de la Société Publique Locale

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1531-1 ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** les articles L. 132-1 et suivants du code de tourisme ;
- Vu** le projet de statuts de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne » ;
- Vu** le rapport de présentation de la présente délibération ;
- Vu** l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 24 novembre 2022,

Considérant le souhait du Département de la Haute-Marne de procéder à la création d'une structure locale visant à renforcer sa politique en matière de tourisme et d'attractivité de son territoire ;

Considérant la volonté des communautés d'agglomération de CHAUMONT et de SAINT DIZIER-DER-BLAISE, les communautés de communes GRAND-LANGRES, SAVOIR-FAIRE, BASSIN DE JOINVILLE, AUBERIVE-VINGEANNE-MONTSAUGEONNAIS, MEUSE-ROGNON, DES TROIS FORETS, les communes de SAINT DIZIER, CHAUMONT, LANGRES, NOGENT, BOURBONNE-LES-BAINS, le Syndicat Mixte du DER et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) PAYS DE LANGRES de prendre part à la création d'une telle structure qui exercerait principalement des activités en matière d'attractivité du territoire de la Haute-Marne, tant d'un point de vue touristique que pour favoriser l'implantation de nouveaux habitants ou entreprises ;

Considérant que pour ce faire, il a été proposé la création, sur le fondement des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, d'une société publique locale qui aura pour objet - exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et groupements de collectivités actionnaires et sur leur territoire - de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique et résidentielle, à savoir notamment :

- réaliser des études et missions d'ingénierie répondant aux besoins de développement et de promotion du tourisme et de l'attractivité résidentielle pour le compte des collectivités membres ;
- assurer les missions dévolues au comité départemental du tourisme, telles que définies aux articles L. 132-1 et suivants du code du tourisme ;
- exercer la mission d'office(s) de tourisme, incluant notamment l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du code du tourisme, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - o l'accueil et l'information touristique ;
 - o la promotion touristique ;
 - o la coordination des divers partenaires du développement touristique local ;
 - o le cas échéant, tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - o la mise en place de services touristiques ;
 - o l'animation touristique ;
- la commercialisation de la destination, de produits touristiques ou de prestations de services;
- la mise en place d'une conciergerie départementale à vocation résidentielle;
- la gestion et l'exploitation de sites touristiques, d'installations touristiques et de loisirs notamment à billetterie et éventuellement leur aménagement pour le compte des collectivités par convention spécifique.

Considérant que la répartition du capital social initial souscrit par l'ensemble des actionnaires sera la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Capital	Quotité du capital
Conseil départemental de la Haute Marne	3	7 500 €	16.66%
Communauté d'Agglomération de Chaumont	1	2500 €	5.55%
Communauté de communes du Grand Langres	1	2500 €	5.55%
Communauté d'agglomération Saint Dizier-Der-Blaise	1	2500 €	5.55%
Communauté de communes des Savoir Faire	1	2500 €	5.55%
Communauté de communes du bassin de Joinville	1	2500 €	5.55%
Communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais	1	2500 €	5.55%
Communauté de communes des 3 Forêts	1	2500 €	5.55%
Communauté de communes Meuse Rognon	1	2500 €	5.55%
Commune de Saint Dizier	1	2500 €	5.55%
Commune de Chaumont	1	2500 €	5.55%
Commune de Langres	1	2500 €	5.55%
Commune de Nogent	1	2500 €	5.55%
Commune de Bourbonne les Bains	1	2500 €	5.55%
PETR du Pays de Langres	1	2500 €	5.55%
Syndicat Mixte du Der	1	2500 €	5.55%

Considérant en conséquence la nécessité de constituer cette société et d'adopter ses statuts ;
Considérant que la création de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne » implique la souscription par le Syndicat du Der actions d'une valeur nominale de 2 500 euros soit une participation au capital de la SPL à hauteur de 2 500 euros (5,5 % du capital social) ;
Considérant que la création de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne » implique également la nécessité pour le Syndicat du Der de procéder à la désignation de son représentant permanent à l'Assemblée Générale de la Société, ainsi que son représentant au conseil d'administration.

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE la constitution d'une société publique régie par les dispositions des articles L. 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la dénomination est « Agence d'attractivité Haute-Marne » ;

APPROUVE l'objet social de la société qui est de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique et résidentielle pour le compte exclusif des communes et groupement de collectivités actionnaires dans le périmètre géographique de ceux-ci, et dans les conditions fixées par les Statuts.

FIXE le montant du capital social de la société publique locale à 45 000 euros, divisé en 18 actions d'une valeur nominale de 2 500 euros, qui sera réparti de la manière suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Capital	Quotité du capital
Conseil départemental de la Haute Marne	3	7 500 €	16.66%
Communauté d'Agglomération de Chaumont	1	2500 €	5.55%

Communauté de communes du Grand Langres	1	2500 €	5.55%
Communauté d'agglomération Saint Dizier-Der-Blaise	1	2500 €	5.55%
Communauté de communes des Savoir Faire	1	2500 €	5.55%
Communauté de communes du bassin de Joinville	1	2500 €	5.55%
Communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais	1	2500 €	5.55%
Communauté de communes des 3 Forêts	1	2500 €	5.55%
Communauté de communes Meuse Rognon	1	2500 €	5.55%
Commune de Saint Dizier	1	2500 €	5.55%
Commune de Chaumont	1	2500 €	5.55%
Commune de Langres	1	2500 €	5.55%
Commune de Nogent	1	2500 €	5.55%
Commune de Bourbonne les Bains	1	2500 €	5.55%
PETR du Pays de Langres	1	2500 €	5.55%
Syndicat Mixte du Der	1	2500 €	5.55%

APPROUVE la souscription par le Syndicat du Der actions d'une valeur nominale de 2 500 euros, soit une participation au capital de la SPL à hauteur de 2 500 euros, ce qui représente 5,5 % du capital social.

IMPUTE les crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent.

DESIGNE M. MIRGODIN Sebastien comme représentant permanent du Syndicat du Der à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale.

DESIGNE M. MIRGODIN Sebastien comme mandataire du Syndicat du Der pour la représenter au conseil d'administration de la société d'économie mixte locale.

AUTORISE le mandataire cité ci-dessus à procéder à la désignation lors de la première réunion du conseil d'administration du Président et/ou Directeur général, ainsi qu'à voter toute décision relative à la création de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne ».

APPROUVE les termes des statuts de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne », ainsi que son règlement intérieur.

HABILITE le Président du Conseil départemental de Haute-Marne à effectuer toutes les démarches nécessaires à la désignation du ou des commissaire(s) aux comptes.

AUTORISE le Président à signer les statuts, ainsi qu'à engager toutes les démarches et actes nécessaires à la constitution de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne » et à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président demande aux Membres du Comité Syndical s'il y a des informations à exposer ou des questions diverses à poser.

Aucune information ni question n'est posée.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h00

A Giffaumont-Champaubert, le 9 décembre 2022

Le Président

Sébastien MIRGODIN



SYNDICAT DU DER
Maison du Lac
51290 GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT
Tél. 03 26 72 62 87